

-COMMUNE D'ORSAY-

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2017

PROCES-VERBAL

Etaient présents: David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 20h45), Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot (à partir de 20h50), Raymond Raphaél (à partir de 20h40), Simone Parvez, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 20h45) Mireille Ramos Frédéric Henriot (jusqu'à 20h50) Isabelle Ladousse Rémi Darmon Alain Roche Rachid Redouane Pouvoir à Michèle Viala Pouvoir à David Ros Pouvoir à Elisabeth Caux Pouvoir à François Rousseau Pouvoir à Augustin Bousbain Pouvoir à Patrick Bernert Pouvoir à Stéphane Charousset

Absents:

Raymond Raphael (jusqu'à 20h40)

Nombre de conseillers en exercice 33 Nombre de présents à 20h30 25 Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

François Rousseau est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2017

M. Charousset demande à ce que soit complété le texte concernant son intervention au sujet du PLU, lors du précédent conseil. Il estime qu'il ne relate pas exactement les faits tels qu'ils se sont déroulés. M. le Maire n'accède pas à sa requête.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2017 est approuvé par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)	
15 mars	17-36	Contrat avec l'association « Musicalement Votre » pour une fourniture de prestation musicale le 13 juillet 2017. Le montant de la dépense s'élève à 2 600 €TTC	
21 mars	17-37	Convention de partenariat avec la ferme du Loterot (14) concernant l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 10 au 13 juillet 2017. Le montant de la dépense s'élève à 700 € TTC	
21 mars	17-38	Convention de partenariat avec la ferme « Chevrette et Grenouillette » (89) concernant l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 21 au 24 août 2017. Le montant de la dépense s'élève à 795 € TTC	
15 mars	17-39	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain honneur de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay Tir à l'Arc pour l'organisation d'un concours FITA de tir à l'arc le samedi 1er et dimanche 2 juillet 2017	
03 avril	17-40	Convention de formation passée avec AGECIF – 22 rue de Picardie – 75003 Paris, pour un agent municipal, sur le thème « concevoir des médiations destinées aux personnes handicapées ». Le montant de la dépense s'élève à 1 008 € TTC	
21-mars	17-41	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des terrains de rugby, du terrain synthétique de football et des vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club pour l'organisation des challenges de rugby le samedi 3 et dimanche 4 juin 2017	
21-mars	17-42	Adoption du marché n°2017-02D relatif à l'organisation de séjours er centre de vacances pour l'été 2017 pour des enfants âgés de 6 à 14 ans – Lot n°1 – Au bord de mer, attribué à la société EVASION 91. Il s'agi d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel e avec un montant maximum annuel de 16 500 € TTC	
21-mars	17-43	Adoption du marché n°2017-02D relatif à l'organisation de séjours er centre de vacances pour l'été 2017 pour des enfants âgés de 6 à 14 ans – Lot n°2 – Activités Montagne, attribué à la société PEP DECOUVERTES Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 8 499 € TTC	
21-mars	17-44	Adoption du contrat n°2017-06D relatif à l'entretien et au contrôle de sécurité de la nacelle de la salle Jacques Tati, attribué à la société NOVON France SARL, avec un montant forfaitaire annuel de 640 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel seul de 2 000 € HT pour le poste 2	

21-mars	17-45	Adoption du marché n°2016-27 relatif à la surveillance et à l'entretier des fontaines, bouches et poteaux d'incendie, attribué à la société SUEZ EAU France SAS. La prestation forfaitaire annuelle pour le poste 1 s'élève à 5 283,60 € TTC. Le poste 2, prestation sur bons de commande est sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT	
21-mars	17-46	Convention de formation passée avec l'Automobile Club Prévention – 9 rue Artois 75008 Paris – pour un agent municipal sur le thème « Conduite attitude ». Le montant de la formation s'élève à 1 100,40 € TTC	
21-mars	17-47	Convention de formation passée avec CIRIL Group – 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne – pour un agent municipal, sur le thème « Civil net finances : exécution budgétaire ». Le montant de la dépense s'élève à 790 € TTC	
03-avril	17-48	Convention de formation passée avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) – 10 quai de Charente – 75019 Paris, pour un agent municipal, sur le thème « Approfondissement BAFA ». Le montant de la dépense s'élève à 560 € TTC	
03-avril	17-49	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bords du bassir extérieur de la piscine, au profit du Club Athlétique Orsay pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 23 juin 2017	
07-avril	17-50	Convention de mise à disposition des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour des séances d'entrainement, consentie moyennant le paiement de la somme de 130 € /heure	
07-avril	17-51	Convention de mise à disposition du terrain honneur rugby du stade municipal au profit de l'UFR STAPS option rugby pour l'organisation d'un tournoi inter-promo de rugby le vendredi 9 juin 2017. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 255 €.	
07-avril	17-52	Convention de résidence de création et de médiation avec l'artiste Eden Morfaux. Le montant total de la dépense s'élève à 5 000 € TTC	
24-avril	17-53	Convention de mise à disposition de locaux au profit du Centre National de la Fonction Public Territoriale – 14 avenue du Centre CS 60144 Montigny le Bretonneux – 78066 Saint Quentin en Yvelines Cedex, dans le but d'organiser une formation d'intégration pour 18 agents de la commune et des communes environnantes, de catégorie C.	
07-avril	17-54	Adoption du marché n°2016-10 relatif aux prestations de nettoyage e d'enlèvement des graffitis sur le domaine communal de la ville d'Orsay attribué à la société TV NET. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 400 € TTC, et un montant maximum annuel de 30 000 € TTC	
07-avril	17-55	Convention de mise à disposition du terrain annexe rugby du stade municipal au profit de l'association des géologues de l'université Parissud (AGUPS) pour l'organisation d'un match de rugby le jeudi 4 mai 2017. Elle est consentie moyennant la somme de 204 €	

07-avril	17-56	Adoption du marché n°1600074 relatif au nettoyage des vitres (groupement de commande avec la CPS et les autres communes, et leur établissement public adhérents au groupement), attribué au groupement d'entreprises PULITA et PULITA 1. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire conclu sans montant minimum ni maximum
07-avril	17-57	Adoption de l'avenant au contrat n°2014-24 relatif à la maintenance et à l'entretien des systèmes d'alarme incendie, attribué à la société ERIS. Le montant de l'avenant s'élève à 785,04 € HT
24-avril	17-58	Contrat avec Florent SOUVESTRE représentant l'Harmonie de l'AFREUBC pour des prestations musicales lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2017. Le montant de la dépense s'élève à 1 000 €
24-avril	17-59	Adoption de l'avenant de transfert au marché n°2015-01 relatif au gardiennage – mise à disposition de personnel de sécurité, attribué à la société SMCE suite à la cession de l'activité de la société TPSP, ancienne titulaire du marché. Cet avenant est sans incidence financière
24-avril	17-60	Convention de formation passée avec Les Entretiens Professionnels Formation – 19 allée Jean Jaurès – BP 61508 – 31015 Toulouse cedex – pour deux agents municipaux, sur le thème « Les entretiens de pédiatrie et de puériculture ». Le montant de la dépense s'élève à 400 € TTC
24-avril	17-61	Convention de formation passée avec Les Entretiens Professionnels Formation – 19 allée Jean Jaurès – BP 61508 – 31015 Toulouse cedex pour deux agents municipaux, sur le thème « Les entretiens de la petite enfance ». Le montant de la dépense s'élève à 400 € TTC
24-avril	17-62	Convention de formation passée avec Les Entretiens Professionnels Formation – 19 allée Jean Jaurès – BP 61508 – 31015 Toulouse cedex - pour un agent municipal, sur le thème « Les entretiens de la psychomotricité ». Le montant de la dépense s'élève à 200 € TTC
24-avril	17-63	Convention de formation passée avec le CREPS d'Ile de France – 1 rue du Docteur Savoureux 92291 CHATENAY MALABRY – pour un agent du stade nautique municipal, pour un stage de révision C.A.E.P.M.N.S. Le montant de la dépense s'élève à 215 € TTC
24-avril	17-64	Convention de formation passée avec AGECIF – 22 rue de Picardie 75003 Paris – pour un agent municipal, sur le thème « Droits d'auteu et droits voisins, les fondamentaux ». Le montant de la dépense s'élève à 1 008 € TTC
24-avril	17-65	Convention de formation passée avec AGECIF – 22 rue de Picardie 75003 Paris – pour un agent municipal, sur le thème « Les contrats pour les expositions temporaires ». Le montant de la dépense s'élève à 672 € TTC
24-avril	17-66	Convention de formation passée avec TPMA Formation – 40 avenue Saint Jacques 91600 Savigny sur Orge – pour 2 agents municipaux, sur le thème « A l'origine des émotions : acquisition, entretien el perfectionnement des connaissances ». Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC
24-avril	17-67	Convention de formation passée avec UEFP-ISRP – 19/25 rue Gallien 92100 Boulogne Billancourt – pour un agent municipal, sur le thème « Troubles du spectre autistique et psychomotricité, perspectives actuelles ». Le montant de la dépense s'élève à 1 235 € TTC

26-avril	17-68	Adoption d'un contrat n°2017-12D relatif à l'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du contrat de performance énergétique et suiv technique 2017, attribué à la société ENERGIE ET SERVICES SAS, pour un montant forfaitaire annuel de 3 475 € pour l'analyse technique des offres, et un taux de rémunération de 6,5 % du montant des travaux sur les installations de chauffage collectif de la Maison des Associations et de la maternelle du Guichet	
26-avril	17-69	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, pour des travaux d'optimisation énergétique de l'école maternelle du Guichet	
26-avril	17-70	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du SUAPS de l'université Paris Sud pour l'organisation de la 13ème édition du Tri-relais le jeudi 18 mai 2017	
26-avril	17-71	Convention avec le magasin Décathlon à l'occasion de la fête du sport organisée par la commune d'Orsay. L'intervention du magasin est effectuée à titre gracieux.	
26-avril	17-72	Convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase MTE au profit de l'Association sportive de Supélec pour un tournoi de baskets les 20 et 21 mai 2017. Elle est consentie moyennant la somme de 770 €.	
26-avril	17-73	Dispositif prévisionnel de secours de l'association locale d'Orsay des secouristes français croix Blanche de l'Essonne dite cellule de réponse rapide au profit du service des sports de la commune d'Orsay. L'association intervient gracieusement dans le cadre de la course « L'Orcéenne Nature »	
09-mai	17-74	Convention de mise à disposition d'un chalet en bois installé sur la plage du bassin extérieur de la piscine municipale au profit de M. Steeve KLEIN. Le montant de la redevance d'occupation s'élève à 131,20 €, pour une durée d'un mois, soit du 30 juin au 31 juillet 2017	
09-mai	17-75	Adoption d'un contrat n°2017-09D relatif à la mise en place du palement de stationnement par mobile et internet PayByPhone.	
09-mai	17-76	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase Marie Thérèse Eyquem au profit du Club Athlétique Orsay section Badminton pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 17 juin 2017	
09 mai	17-77	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase Marie Thérèse Eyquem au profit du Club Athlétique Orsay section tennis de table pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 17 juin 2017	
12-mai	17-78	Adoption d'un avenant au marché n°2017-17 relatif à la dératisation, la désinfection et la désinsectisation des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS (Membre du groupement : Commune d'Orsay). Le montant de l'avenant est de 180 € TTC	
11 mai	17-79	Sortie d'inventaire de deux véhicules (année 1996 et 2001) pour mise au rebus	
12-mai	17-80	Adoption du marché n°2017-06 relatif à l'audit sur la gestion financière des marchés d'approvisionnement – Lot 1 : Audit financier, technique et juridique. Le montant de la dépense s'élève à 11 070 € TTC	

12-mai	17-81	Adoption du marché n°2017-06 relatif à l'audit sur la gestion financière des marchés d'approvisionnement – Lot 2 : Etude sur les modes de gestion. Le montant de la dépense s'élève à 3 510 € TTC	
12-mai	17-82	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle et des vestiaires du Gymnase Marie Thérèse Eyquem au profit de l'association Shadow Boxing Club pour l'organisation d'une compétition de sanda le samedi 24 juin 2017	

Questions relatives aux décisions, énoncées par Mme Parvez, au nom des élus de la minorité :

Décision 17-46 : Quel est le but de cette formation et à quel type de personnel municipal est-elle adressée ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un stage visant à améliorer la conduite d'un agent dans le cadre de ses fonctions de policier municipal au titre de sa formation tout au long de la carrière.

Décision 17-52 : Que vont devenir les structures en bois après la fin de l'exposition ?

M. le Maire indique qu'elles seront démontées à l'issue de l'exposition, au mois de septembre prochain.

Décision 17-54 : Pourquoi faire payer aux citoyens le coût de l'effacement de tags imposés ? Ne peut-on pas faire appliquer des travaux d'intérêts publics ? Cela serait beaucoup moins valorisant pour les auteurs de ces tags, qui recherchent la notoriété.

M. le Maire est d'accord avec cette réflexion, et précise que les deux solutions ne sont pas en opposition. Par le passé, cela avait déjà été mis en place une fois. Avec l'accord des parents, le jeune n'avait pas participé au « détaguage » des murs de la commune, mais avait effectué des travaux d'intérêts généraux.

Décisions 17-60 à 17-62 vs décision 17-67 : Les trois premières décisions concernent des formations suivies par des agents du secteur de la petite enfance pour un coût total de 1 000 €, la dernière concerne une seule formation, également dans le secteur du jeune enfant, suivie par un agent pour un coût de 1 235 € à elle seule. Qu'est ce qui justifie cette différence de coût ?

M. le Maire explique qu'une formation individuelle a un coût nettement plus élevé qu'une formation dispensée à un groupe d'agents.

Décision 17-75 : Mme Parvez demande qu'une correction de texte soit apportée dans le titre d'une décision : « ...mise en place du <u>paiement</u> de stationnement par mobile et internet PayByPhone » et non « ...mise en place du service de stationnement par mobile et internet PayByPhone ».

M. le Maire accepte.

Décision 17-80 et 17-81 ; En quoi consiste exactement cet audit sur la gestion financière des marchés d'approvisionnement ?

Mme France-Tarif explique que cet audit financier va permettre à la commune de savoir quelle est la situation exacte des « Fils de Mme Geraud » et dans quelles conditions nous arrivons à la fin de la délégation de service public, ce qui aidera à la prise de décisions concernant le mode de gestion des marchés d'approvisionnement.

2017-38 - FINANCES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS DE FOURNITURE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

La Ville d'Orsay et le CCAS souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et de prestations de services dans diverses familles d'achats listées en vue de rationaliser leur coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Afin d'assurer la coordination entre les deux collectivités, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, réunissant la ville d'Orsay et la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le groupement n'est pas constitué pour répondre à un seul besoin commun, mais vise à répondre aux besoins récurrents des membres, dans des domaines prédéfinis. La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement est fixée en annexe de la convention du groupement de commandes. La commune d'Orsay est désignée comme coordonnateur. Ce dernier sera chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Orsay pour diverses familles d'achat.
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.
- Autorise le Maire ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer les marchés ou accords-cadres correspondants.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la commune pour les années concernées.

2017-39 - STATIONNEMENT - MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT DEMATERIALISE POUR LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

La dernière délibération votée en février 2016 concernait la mise en place de la tarification au quart d'heure et la création d'une redevance spécifique pour le parking de la gare du centre, fixée à 1,20€ l'heure ou 5€ la journée (de 9h à 19h).

Le présent projet soumis au vote de l'assemblée, vise à améliorer le service rendu aux usagers. La ville d'Orsay souhaite en effet permettre aux automobilistes d'acheter à distance des tickets dématérialisés pour le stationnement sur voirie, par le biais de téléphone portable de type «smartphone» ou via internet. Ce nouveau mode de paiement, qui vient s'ajouter à ceux déjà disponibles (en espèces ou par carte bleue sur certains horodateurs), offre une facilité de paiement supplémentaire à l'usager en lui permettant de prolonger ou d'interrompre à distance la durée de son stationnement (paiement de la durée réelle de son stationnement), sans jamais avoir besoin de se rendre physiquement à l'horodateur.

Cette nouvelle technologie permet également à l'automobiliste, s'il le souhaite, d'activer une alerte SMS qui se déclenche avant la fin de son stationnement. Dans ce cas, le prix de la prestation fixé par l'opérateur (0.15 €) vient s'ajouter au droit de stationnement payé par l'usager, le total étant

collecté par la régie de recettes du stationnement. Cette dernière devra ensuite reverser la part des sommes perçues liées à l'envoi de SMS au prestataire.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire d'inscrire la tarification de cette option dans le tableau des redevances votées en 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces modifications.

Mme Parvez ayant constaté qu'une décision relative à la mise en place du service PayByPhone était exécutoire depuis le 9 mai dernier, et qu'une délibération concernant ce même service était voté ce soir, elle souhaiterait savoir si la verbalisation éventuelle de conducteur était valable entre le 9 et le 23 mai ou si elle pouvait faire l'objet d'un recours de la part d'un conducteur récalcitrant. M. Halphen explique que la délibération présentée ce soir concerne la tarification de la mise en place de l'alerte SMS indiquant la fin imminente de la validité du ticket de stationnement, et non la mise en place du service PayByPhone lui—même. Il n'y a donc aucun impact sur la validité des verbalisations dressées depuis le 9 mai.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

 Ajoute le coût de l'option de l'alerte de fin de stationnement par SMS, aux grilles tarifaires existantes comme suit :

Durée	Tarifs	
Du lundi au vendredi	0,30€ le quart d'heure	
Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h	ou 1,20€ l'heure	
Samedis à partir de 14h, dimanches, jours fériés et mois d'août	Gratuité	
Option SMS d'alerte de fin de stationnement	0.15 €	

ZONE ORANGE : Durée de stationnement réglementé maximum : quatre heures		
Durée	Tarifs	
Du lundi au vendredi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h	0.30€ le quart d'heure ou 1,20€ l'heure 2 heures: 2,40€ 3 heures: 3,60€ 4 heures: 4,80€	
Carte résidents	Gratuité dans la totalité de la rue de domiciliation	
Samedis à partir de 14h, dimanches, jours fériés et mois d'août	Gratuité	
Option SMS d'alerte de fin de stationnement	0.15 €	

Durée	Tarifs
Du lundi au vendredi Tarif horaire de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h	Gratuité
Du lundi au vendredi De 12 h à 14 h et de 19 h à 9 h	Gratuité
Carte résidents	Sans durée maximum dans la totalité de la rue de domiciliation
Samedis, dimanche, jours fériés et mois d'août	Gratuité
Option SMS d'alerte de fin de stationnement	0.15 €

 Précise que les autres dispositions votées par délibération n°2016-07 du 09 février 2016, demeurent inchangées.

2017-40 - DIRECTION DE L'ENFANCE - RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES) AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la commune a été approuvée par délibération n°2010-31 du 24 mars 2010. Depuis, tous les 3 ans (durée de validité d'un agrément) l'assemblée délibérante demande le renouvellement d'agrément du RAM auprès de la Caisse d'Allocations familiales.

Afin de poursuivre l'activité du RAM, il convient cette année encore de renouveler son agrément pour la période du 1^{ier} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les missions du RAM demeurent les suivantes:

- Favoriser la rencontre et les échanges entre les assistantes maternelles indépendantes et garde d'enfants à domiciles, les familles et les enfants.
- Favoriser le décloisonnement et la cohérence entre les différents modes d'accueil au niveau local.
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles afin de favoriser leur socialisation.
- 4. Organiser l'information en faveur des assistantes maternelles indépendantes et des familles
- Promouvoir la professionnalisation des assistantes maternelles et rompre leur isolement professionnel.

En 2013, 16 assistantes maternelles fréquentaient régulièrement le RAM contre 32 en 2016. Soit une fréquentation doublée en 3 ans qui représente 78% des assistantes maternelles actives de la commune, en 2016.

Afin de bénéficier d'un nouvel agrément, il convient de soumettre un dossier à la Caisse d'Allocations Familiales (Caf 91). Selon les directives de la Caf 91, ce dossier doit comporter 2 parties :

- Le bilan d'activité correspondant au précédent agrément Soit du 1ºº/01/2015 au 31/12/2017.
- Le nouveau projet de fonctionnement pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Les principaux éléments sont les suivants:

- Renforcement des animations "hors les murs" particulièrement dans les quartiers de Mondétour et du Guichet.
 - Des ateliers ludiques sont proposés (1 par mois) au sein des CLM des quartiers excentrés afin de permettre à un grand nombre d'assistantes maternelles indépendantes de bénéficier des prestations du RAM à proximité de leur domicile.

(Les locaux du RAM centre sont toujours très investis).

- Valorisation de la formation et de l'information des professionnelles indépendantes.
- Développement des partenariats du RAM dans l'intérêt des missions avec :
 - Le réseau CAF RAM (participation aux groupes de travail)
 - Les RAM des communes voisines
 - Les bibliothécaires de la communauté de commune afin de développer les actions à l'attention des assistantes maternelles et des coordonnées.
- Ajustement des actions au regard d'enquêtes de satisfactions régulières auprès des usagers (familles et professionnelles indépendantes)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter la demande de renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles auprès de la Caf 91.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de demander le renouvellement de d'agrément du Relais Assistantes maternelles d'Orsay.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à la convention d'objectifs et de financement avec la Caf 91.

2017-41 - DIRECTION DE L'ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS) - LA COURTE ECHELLE

Par délibération n°2010-122 du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein de la commune.

Puis, par délibération n° 2014-84 du 18 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein de la commune du 1er mars 2014 au 28 février 2017 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne (Caf 91).

La bonne implantation de La Courte Echelle sur le territoire d'Orsay est confirmée par l'augmentation de la fréquentation depuis son ouverture.

En 2016:

- 74 enfants ont fréquenté la Courte Echelle dont 43 nouveaux enfants (35 nouvelles familles)
- durant 85 matinées soit 255 heures d'ouverture au public
- ce qui représente 589 accueils sur l'ensemble de l'année.

Les missions du LAEP demeurent les suivantes :

- Proposer un lieu de convivialité, d'échange et de jeu pour les parents et leurs enfants, accompagnés par des accueillantes formées à l'écoute et au dialogue.
- Favoriser la relation parents-enfants et valoriser les compétences parentales.
- Rompre l'isolement social et familial.

Afin de bénéficier du maintien de la prestation de service ordinaire, il convient donc de renouveler la convention d'objectifs et de financement ayant expiré le 28 février 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement valable du 1^{ier} mars 2017 au 29 février 2020 ainsi que tous les documents y afférents avec la Caf 91.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents -La Courte Echelle d'Orsay.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à la convention d'objectifs et de financement avec la Caf 91.

2017-42 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PORTANT SUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE « AVEL »

La caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne met en place, depuis le 1er janvier 2017 le dispositif VACAF AVEL (Aide aux vacances enfants locale) pour les séjours d'enfants et d'adolescents organisés par des organismes vacances.

C'est une aide financière accordée par la CAF, sous certaines conditions (revenus, âge des enfants à charge), pour favoriser le départ des enfants en colonies.

Les familles pouvant bénéficier de cette aide reçoivent directement un courrier de la CAF les informant sur les conditions de droit.

L'aide est versée pour un seul séjour dans l'année.

Le séjour doit être exclusivement réalisé par un organisateur conventionné avec la CAF de l'Essonne en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité et conforme à la charte de la laïcité. La durée minimale du séjour est de 5 jours et 4 nuits.

Il appartient au Maire en tant que gestionnaire, de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Le paiement de la participation de la CAF de l'Essonne sera effectué par Vacaf à l'organisateur des séjours (la mairie) après enregistrement par l'organisateur des données des séjours dans le fichier du logiciel VACAF.

A la date échue du séjour, le gestionnaire demande la mise en paiement de la participation de la CAF de l'Essonne pour le séjour. Dès la réception de cette demande, le service Vacaf effectue le paiement par voie dématérialisée.

Pour que les familles Orcéennes, dans le cadre des séjours organisés par la commune, puissent bénéficier de cette aide financière, il convient d'établir une convention entre la CAF et la mairie. Cette convention vise à régir les relations financières dans le cadre du règlement des factures.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 7 janvier 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

 Approuve la convention de partenariat relatif au dispositif Aide Aux Vacances Enfants Locale avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne.

- Précise que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au dispositif Aide Aux Vacances Enfants Locale et tous les documents y afférant.

2017-43 - JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - EXTRASCOLAIRE AVEC LA CAISSSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est un partenaire financier pour la Ville d'Orsay depuis de nombreuses années.

La CAF de l'Essonne soutient, dans le cadre de sa politique sur le temps libre des enfants et des jeunes, le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi que les accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) ».

Pour chaque type de soutien financier, la CAF signe une convention d'objectifs et de financement.

Ainsi, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service (PS) accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire est signée entre la CAF de l'Essonne et la ville d'Orsay.

Elle permet à cette dernière d'allouer à la ville une subvention de fonctionnement dite de prestation de service ALSH sur la base d'actes (c'est-à-dire d'heures de présence d'enfant).

La convention ainsi proposée concerne l'accueil de loisirs sans hébergement déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne pour la catégorie extrascolaire/accueil jeunes de la ville d'Orsay.

Cette convention définit :

- l'objet de ladite convention,
- les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh extrascolaire »,
- les modalités de versement,
- le suivi des engagements et l'évaluation des actions,
- la durée de la convention.

I. OBJET DE LA CONVENTION

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Alsh » - extrascolaire » pour l'établissement : ALSH « LE PASS'AGE » situé 14, avenue Saint-Laurent à Orsay (91400).

II. LES MODALITES DE CALCUL DE LA PRESTATION DE SERVICE « ALSH EXTRASCOLAIRE »

Le mode de calcul retenu par les deux parties signataires de la convention se fait uniquement par l'acquittement d'un forfait (correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Le mode de calcul de prestation de service pour un séjour en Alsh extrascolaire tiendra compte du nombre de journées réalisées au profit des bénéficiaires avec 1 journée = 10 heures.

III. LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Elle se fera sur la base d'états de fréquentation déclarée par la ville d'Orsay chaque année.

Le versement par la CAF, sera effectué en fonction des pièces justificatives fournies par la ville (projet éducatif, projet pédagogique, récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes, nombre d'actes prévisionnels en N ainsi que le nombre d'actes réels en N). Ces pièces justificatives devront être adressées à la CAF au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Chaque année un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan d'activités et la production des pièces justificatives. Cela pourra entrainer un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

L'absence de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pourra entrainer la récupération des montants versés et le non versement du solde par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

IV. LE SUIVI DES ENGAGEMENTS ET L'EVALUATION DES ACTIONS

Les termes de la présente convention feront l'objet d'un suivi des engagements menés en concertation entre la CAF de l'Essonne et la Ville d'Orsay. Cette évaluation se fera en fin de période de convention.

V. LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et autorise le Maire ou son représentant à la signer.
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

2017-44 - JEUNESSE - PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE IMAGIN'R POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS ORCEENS

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la carte Imagine'R permet aux collégiens et lycéens résidant en llede-France de voyager à prix réduit et de façon illimitée sur toutes les zones du réseau des transports d'Ile-de-France et ce, durant l'ensemble des périodes de l'année.

Les élèves concernés peuvent souscrire un abonnement « Imagine'R scolaire » d'un montant annuel s'élevant, à la rentrée dernière, à 333,90 €, auxquels s'ajoutaient 8 € de frais de dossier.

Le 25 janvier 2016, le Conseil départemental prenait la décision de n'assurer que la prise en charge des abonnements pour les collégiens suivant une participation d'un montant équivalent à 50 % du montant hors frais de dossier pour les élèves non boursiers, et à 25 € pour les élèves boursiers en sortant du dispositif les lycéens concernés précédemment par la mesure.

Pour autant, ce titre de transport concernent autant les collégiens que les lycéens orcéens dont le lycée d'attribution peut se trouver sur les villes limitrophes. Aussi, La municipalité propose, comme les années précédentes, de poursuivre son aide à l'ensemble des élèves résidant à Orsay de la 6e à la terminale et de maintenir son soutien financier forfaitaire aux familles à hauteur de 100 €.

Pour l'année scolaire 2016/2017, ce titre de transport a concerné 462 élèves.

Comme les années précédentes cette participation sera effective pour les élèves orcéens qui :

- effectueront leur rentrée scolaire 2017 en classe de 6^{ième}, 5^{ième}, 4^{ième}, 3^{ième}, 2^{nde}, 1^{ière} et terminale dans un établissement du département de l'Essonne;
- changeront à la rentrée scolaire 2017 d'établissement d'enseignement secondaire dans le département de l'Essonne.
- ont changé de domicile à l'intérieur de la commune depuis la dernière rentrée scolaire 2016.

La commune doit, par délibération, renouveler son contrat « tiers payant » au Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, groupement agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la SNCF, en charge de la gestion et de l'attribution des abonnements du dispositif « Imagine'R », dont la carte « Imagine'R scolaire ».

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la prise en charge financière à hauteur de 100 €, des abonnements «Imagine'R scolaire ».

M. Bernert tient à faire remarquer qu'il n'estime pas d'une efficacité optimum le fait qu'il existe un financement par la commune, un autre par le département et un troisième par la région. Cela engendre de multiples frais de gestion qui pourraient être évités si l'on trouvait un mécanisme permettant d'allouer les subventions accordées aux familles en une seule fois.

Sur le principe M. le Maire le rejoint mais, comme il le précise, les désengagements successifs du Conseil Régional vis-à-vis des collégiens, et du Conseil Départemental vis-à-vis des lycéens feront qu'il n'y aura bientôt plus que la subvention attribuée par la Commune pour aider les familles orcéennes.

A ce sujet, M. Charousset intervient afin de donner son explication de vote. Considérant que le rôle de la Commune étant de s'occuper des écoles maternelles et primaires, le Département et la Région ayant pour compétence respective de s'occuper des collèges et lycées, il s'abstiendra donc de prendre part au vote.

M. le Maire explique qu'à son sens, la Commune a pour devoir de s'occuper de tous les élèves orcéens, qu'ils soient en maternelle ou au lycée, et c'est donc pour cette raison qu'il souhaite continuer à les faire bénéficier de cette participation communale.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M.Charousset, M. Bernert, M. Redouane):

- Maintient le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves de la 6º à la terminale à hauteur de 100 €.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge.

EAU ET ASSAINISSEMENT - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

2017-45 - PATRIMOINE COMMUNAL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BA 420 (10 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE)

Le 25 octobre 2016, la commune était informée de l'intention de M. JOUNOT de procéder à la cession de son bien cadastré BA 420, sis 10 avenue du Maréchal Joffre, au terme d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, adressée par son notaire.

Plus connu sous sa dénomination commerciale, « Les Charmilles », le bien est repéré, au titre du nouveau PLU, comme patrimoine de caractère et porte une charge symbolique au sein de la commune. En effet, son positionnement au croisement de l'avenue du Maréchal Joffre et de la rue de la Dimancherie, son architecture spécifique et son occupation par des restaurants prisés depuis plusieurs générations, en font un lieu connu des Orcéens et aux alentours.

Souhaitant voir cette vocation culinaire être perpétuée et redynamisée d'une part et ce patrimoine communal préservé d'autre part, la commune a fait valoir son droit de préemption au montant de la DIA (285 000 € + 19 200€ de frais d'agence) dont les termes ont été validés par le service du Domaine par avis du 27 janvier 2017. Le propriétaire, M. JOUNOT, a notifié son accord pour la procédure de préemption dès le 31 janvier 2017.

La décision de préemption étant purgé de recours, il convient dorénavant de procéder à l'acquisition du bien. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'acquisition et à signer tout acte y afférent.

Mme Parvez indique que les élus de la minorité ont demandé dans la journée s'il était possible d'avoir un exemplaire de la DIA. M. le Maire lui répond qu'après relecture de la procédure, il ne peut pas communiquer ce document au cours de la procédure notariale.

Mme Parvez voudrait également savoir quelle sera la destination de ce bien. M. le Maire explique que lorsque l'on préempte un bien avec une activité de type économique, on est dans l'obligation pendant 5 ans de dédier ce bien à cette même activité. Ce bien étant doté d'un appartement à l'étage supérieur, l'idée serait, par exemple, de signer une convention avec un loyer avec un jeune couple de restaurateur afin de leur de donner une chance de se lancer. Au terme de ces 5 années, soit la convention sera reconduite, soit le bien sera mis en vente dans le domaine privé communal

- M. Raphaël s'étonne que le prix de vente annoncé soit aussi faible. Il souhaiterait savoir quelle en est la raison.
- M. Le Maire explique que les derniers exploitants ont dû cesser leur activité en raison de difficultés économiques. Le propriétaire a fixé le prix pour se défaire d'un bâtiment en l'état après plusieurs déboires avec des locataires successifs. La Commune n'a fait qu'exercer son droit de préemption sur le prix de vente annoncé.
- M. Charousset intervient afin d'expliquer que certes, il ne remet pas en cause le fait que M. le Maire souhaite réellement favoriser l'implantation d'un nouveau restaurateur afin de tenter de relancer l'activité mais, n'étant pas convaincu par les explications fournies par M. le Maire quant au faible prix de vente demandé par le propriétaire de la parcelle, il s'abstiendra de prendre part au vote.
- M. Bertiaux fait part de son agacement vis-à-vis des insinuations émises par M. Charousset.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charousset) :

- Décide l'acquisition de cette parcelle cadastrée BA 420 pour un prix de 285 000 € TTC.
- Précise que les frais d'agence s'élèvent à 19 200€, à la charge de la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et tout acte relatif à cette opération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

M. le Maire informe les membres du Conseil sur le point d'avancement de la candidature portée par le Conseil départemental de l'Essonne, concernant l'accueil de l'Exposition internationale 2025.

Le film de promotion est diffusé en séance, le choix du site retenu par la France aura lieu au début de l'été 2017.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.